

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018**

Sous la présidence de Monsieur RINTJEMA Joël, Maire.

Date de convocation : 19 mars 2018

Date d'affichage : 19 mars 2018

Ordre du jour : Approbation du compte rendu du 23 février 2018 ; Budget Principal et Service des Eaux Assainissement : Vote du compte administratif 2017, Vote du compte de gestion 2017, Affectation des résultats ; Don de l'Association de Sauvegarde des Monuments de Poilly ; Don de l'association de Chasse communale de Poilly ; Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS 2018 ; Redevance d'occupation du domaine public Orange 2018 ; Participation financière 2018 pour les travaux du SDEY ; Avis sur le plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Serein ; Demande de subvention ; Questions diverses.

Etaient présents : Joël RINTJEMA, François KWIATKOWSKI, Tony BOITELET, Patrick CERVEAU, Fanny MIGNON, Monique NICOLLE, Virgile TUPINIER.

Représentés : Alexandre LAVAL donne pouvoir à Tony BOITELET
Hélène COMOY donne pouvoir à Fanny MIGNON

Secrétaire de séance : François KWIATKOWSKI

Approbation du compte-rendu du 23 février 2018 :

Adoption à l'unanimité des membres présents.

1. Budget Principal et Eaux Assainissement :

- Vote du compte administratif 2017

Délibération n°8/2018 : visée par la Préfecture le 10 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le compte administratif 2017 de chaque budget, sous la présidence de Monique NICOLLE

Le Maire ne prend pas part à ce vote comme l'exige la procédure et quitte la salle.

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		59 404,89	33 651,55		33 651,55	59 404,89
Opérations de l'exercice	220 765,56	240 339,87	67 777,63	91 828,55	288 543,19	332 168,42
TOTAUX	220 765,56	299 744,76	101 429,18	91 828,55	322 194,74	391 573,31
Résultats de clôture		78 979,20	9 600,63			69 378,57
Transfert excédent CCAS		200,00				200,00
Reste à réaliser			54 500,00	39 300,00	54 500,00	39 300,00
Totaux cumulés avec RAR	220 765,56	299 744,76	155 929,18	131 128,55	376 694,74	430 873,31
Résultats définitifs		79 179,20	24 800,63			54 378,57

Budget Eaux Assainissement

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		1 689,37		10 733,14		12 422,51
Opérations de l'exercice	4 252,91	3 031,90	730,00	3 601,26	4 982,91	6 633,16
TOTAUX	4 252,91	4 721,27	730,00	14 334,40	4 982,91	19 055,67
Résultats de clôture		468,36		13 604,40		14 072,76
Reste à réaliser						
Totaux cumulés avec RAR	4 252,91	4 721,27	730,00	14 334,40	4 982,91	19 055,67
Résultats définitifs		468,36		13 604,40		14 072,76

- Vote du compte de gestion 2017

Délibération n°9/2018 : visée par la Préfecture le 10 avril 2018

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget Principal et Eaux Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 de ces budgets ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Déclare** que le Compte de Gestion du budget Principal et du budget Eaux Assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation des résultats

Délibération n°10/2018 : visée par la Préfecture le 10 avril 2018

Vu le Compte Administratif 2017 du budget Principal ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'excédent de fonctionnement du Budget Principal de l'exercice 2017, s'élève à 79 179,20 €, et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'affecter l'excédent constaté de 79 179,20 € de la façon suivante :
 - 24 800,63 € à affecter en section d'investissement article 1068 du Budget Primitif 2018 – Budget Principal.
 - 54 378,57 € à reporter en section de fonctionnement article 002 du Budget Primitif 2018 - Budget Principal.

Délibération n°11/2018 : visée par la Préfecture le 10 avril 2018

Vu le Compte Administratif 2017 du budget Eaux Assainissement ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'excédent de fonctionnement du budget Eaux Assainissement de l'exercice 2017, s'élève à 468,36 €, et qu'il convient d'affecter ce résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de reporter en section de fonctionnement article 002 du Budget Primitif 2018 - Budget Eaux Assainissement, la totalité de l'excédent constaté.

2. Don de l'Association de Sauvegarde des Monuments de Poilly

Délibération n°12/2018 : visée par la Préfecture le 29 mars 2018

L'association de Sauvegarde des Monuments de Poilly souhaite faire un don de 5 000 € pour des travaux dans l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le don de l'association de Sauvegarde des Monuments de Poilly d'un montant de 5 000 € et l'en remercie.

3. Don de l'association de Chasse communale de Poilly

Délibération n°13/2018 : visée par la Préfecture le 29 mars 2018

L'Association de Chasse Communale souhaitant contribuer à l'entretien des chemins ruraux de Poilly/Serein, fait un don de 336 € à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** le chèque de l'Association de Chasse d'un montant de 336 €.

4. Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS 2018

Délibération n°14/2018 : visée par la Préfecture le 30 mars 2018

Vu le barème de la redevance d'occupation du domaine public, applicable à ERDF-Yonne concernant l'occupation des lignes électriques BT fixée à 203 € pour 2018 pour les communes de moins de 2000 habitants et ce, conformément à l'article L2322-4 du code de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 203 € de RODP 2018 à ENEDIS.

5. Redevance d'occupation du domaine public Orange 2018

Délibération n°15/2018 : visée par la Préfecture le 29 mars 2018

Redevance d'occupation du domaine public 2018 :

- 2,770 km x 52,38 € = 145,09 € en artère aérienne
- 3,446 km x 39,28 € = 135,36 € en artère souterraine

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'appeler 280,45 € de RODP 2018 à ORANGE.

6. Participation financière 2018 pour les travaux du SDEY

Délibération n°16/2018 : visée par la Préfecture le 29 mars 2018

Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de Poilly-sur-Serein font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

26/03/2018

COMMUNE DE POILLY SUR SEREIN

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2017 délibération N°66/2017).
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de Poilly-sur-Serein, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2017),
- **Accepte** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **Accepte** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de Poilly-sur-Serein lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2018.

7. Avis sur le plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée du Serein

Délibération n°17/2018 : visée par la Préfecture le 29 mars 2018

Le Maire présente les cartographies du nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de Serein (PPRI), prescrit par arrêté préfectoral le 16 août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Emet** une réserve sur une zone blanche située au nord-ouest du village, à proximité de la rivière (ce secteur étant partiellement remblayé avec des apports hétérogènes), voir plan joint.

8. Demande de subvention

Délibération n°18/2018 : visée par la Préfecture le 29 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP).

Questions et informations diverses :

- Suite à la fermeture de l'école, le Conseil Municipal a proposé d'agrandir l'abri bus existant afin d'accueillir tous les enfants empruntant les transports scolaires. Des demandes de devis pour faisabilité sont en cours.

Ordre du jour épuisé, séance levée à 22h45.

